

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation de la
Maison d'enfants à caractère social
dénommée *Ker Goat* sise à Saint Malo (35400)
gérée par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 relatif aux établissements et services médico-sociaux, notamment :

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 avril 2009 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juin 2021,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement **KER GOAT** géré par l'association ARASS, après une analyse concertée avec les autorités administratives concernées, trouve sa déclinaison dans la convention de partenariat signée le 9 janvier 2017,

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 est modifié comme suit :

L'Association ARASS est autorisée à gérer la maison d'enfants à caractère social dénommée « Centre éducatif Ker Goat » situé à Saint Malo d'une capacité de **122 places** réparties comme suit :

- 32 places d'internat pour des jeunes âgé.e.s de 16 à moins de 21 ans,
- 38 places de service d'accompagnement progressif pour des jeunes âgé.e.s de 16 à moins de 21 ans,
- 46 places d'accueil et d'accompagnement pour des mineur.e.s non accompagné.e.s,
- **6 places en accompagnement personnalisé adapté.**

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **17 JUL. 2025**

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT